

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Distribution de : **LES BORIES**

Mende, le mercredi 31 août 2022

Maître d'ouvrage : CC COEUR LOZERE

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain		Laboratoire								
		Chlore total mg(Cl ₂)/L	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie			
				Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché-richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro-coques n/(100mL)	Conduc-tivité µS/cm	Amo-nium mg/L	pH unité pH	Turbi-dité NFU
LES BORIES BASSES CENTRE BOURG	24/08/2022 LDA48	<0,03	20,1	0	0	115	147	0	319	<0,05	8	<0,2
Limites de qualité en gras <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum			<i>0</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>1100</i> <i>200</i>		<i>9</i> <i>6,5</i>	<i>1</i>

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables.

Interprétations

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau. La valeur de chlore libre résiduel mesurée dans le réseau est inférieure à la valeur guide préconisée de 0,1 mg/l.

Préconisations

Vérifier le bon fonctionnement du système de désinfection.
Augmenter la dose de désinfectant pour maintenir si possible un taux de désinfectant actif mesurable en tout point du réseau.
Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bache, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).
Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.